

République française
COTE D'OR
Commune de **CRÉANCEY**
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-03

SEANCE DU 2 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Le 2 mars 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Charline DESBOIS, Maire
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	<p>Etaient présents: PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, BANDELIER Elsa</p> <p>Procuration : BANDELIER Elsa à BRUSLE Rozenn</p> <p>Absents : CHARREAU Samuel (excusé)</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p> <p>Secrétaire: MORTIER Céline</p>
Date de la convocation			
24/02/2023			
Date d'affichage			
04/03/2023			

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif doit être adopté avant le 15 avril et que son examen est prévu au prochain Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des dépenses réelles d'investissement hors dette inscrit sur l'ensemble des documents budgétaires s'élevait à 132 090€.

Compte tenu d'une opportunité sur un équipement d'occasion et de difficultés d'approvisionnement rencontrées en matière d'équipement technique, il est proposé d'anticiper l'acquisition d'une tondeuse pour un montant maximal, frais annexes compris, de 10 000€.

Les crédits seront inscrits au chapitre 21, article 2188.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus,**
- **Plus généralement, d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Charline DESBOIS

